

**AVIS D'APPEL À PROJETS  
ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX**

**Projet de renforcement de l'inclusion sociale  
des personnes en situation de handicap psychique en Auvergne-Rhône-Alpes  
par la création ou l'extension de 28 places de SAMSAH  
déployant des pratiques orientées vers le rétablissement  
et portant un volet d'accès au logement**

(référence AAP : ARS et CD N°2018-42-SAMSAH REHAB)

Compétence Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
et Conseil départemental de la Loire

**Clôture de l'appel à projets : le 27 mars 2019 à 12h00**

Les projets devront être **reçus** à la fois  
au siège de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil départemental de La Loire  
(adresses indiquée ci-dessous), sous peine de rejet pour forclusion

**1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation**

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'autorité compétente est :

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.  
Direction de l'autonomie - Pôle Planification de l'offre - Service « autorisations »  
241 Rue Garibaldi - CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr)

Monsieur le Président du Département de la Loire  
Direction de l'Autonomie  
2 rue Charles de Gaulle 42022 SAINT ETIENNE Cedex 1  
[appelsprojets@loire.fr](mailto:appelsprojets@loire.fr)

## **2. Contenu du projet et objectifs poursuivis**

Cet appel à projets vise à répondre aux besoins d'accompagnement de personnes qui souhaitent se maintenir en milieu ordinaire de vie ou s'y intégrer et dont le handicap en limite la faisabilité initiale.

Cet accompagnement se fait conformément aux dispositions légales, soit de 18 ans à 60 ans.

Les personnes doivent bénéficier d'une orientation par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Les objectifs sont de :

- Renforcer l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap psychique dans la Loire, à partir du déploiement (création et/ou extension pour un total de 28 places) d'Établissements et Services Médico-Sociaux (SAMSAH) orientés vers le « rétablissement » et l'accompagnement vers le logement autonome permettant de couvrir les 3 arrondissements du territoire ligérien : Roannais, Centre Forez et Sud Loire.
- Fluidifier les parcours des personnes handicapées psychiques, articulant ce SAMSAH avec le dispositif régional sanitaire de réhabilitation psychosociale et les structures sociales et médico-sociales qui, en fonction des territoires, interviennent déjà dans ce domaine.

La structure relève de la 7<sup>ème</sup> catégorie d'établissement et services médico-sociaux énumérés à l'article L.312-1-I- du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Elle sera autorisée dans le cadre du droit commun pour une durée de 15 ans.

## **3. Cahier des charges**

Le cahier des charges de l'appel à projets est annexé au présent avis.

Il peut être téléchargé sur les sites internet des deux autorités où il sera déposé le même jour que la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

- Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/>  
« consultez tous les appels à projets et à candidatures » ;
- Conseil départemental de la Loire : <https://www.loire.fr/>

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Loire (adresses postales et électroniques ci-dessus).

## **4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

Les projets seront examinés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) à parité par le Directeur général de l'Agence régionale de santé et le Président du Département de la Loire selon deux étapes :

1) Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier

Conformément aux articles R 313-5-1 et suivants du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF.

2) Analyse sur le fond

Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai fixé seront analysés sur le fond, en fonction des critères de sélection et de notation dont la liste figure à la fin du cahier des charges, dans la mesure où ils n'auront pas fait l'objet d'un refus préalable.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des dossiers de réponse, qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projets.

Ils proposeront à cette dernière un classement, tenant compte exclusivement des critères de sélection et de notation prévus en amont et régulièrement publiés.

La commission d'information et de sélection d'appel à projets constituée selon l'article R.313-1 II 4° et III du CASF, (arrêté de composition publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes, et mis en ligne sur le site internet de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental) se réunira pour examiner les projets et les classer.

La liste des projets par ordre de classement de la commission, puis la décision d'autorisation de de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental, seront publiés selon les mêmes modalités. Le procès-verbal de la séance de la commission sera déposé sur les sites internet des deux autorités. Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

## **5. Modalités de transmission du dossier du candidat**

Chaque candidat devra envoyer ou déposer, en une seule fois, au siège de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil départemental de la Loire un dossier de candidature sous la forme suivante :

- 2 exemplaires papier ;
- 1 exemplaire dématérialisé (enregistré clé USB).

Dans le cas d'un envoi :

Envoi du dossier en recommandé avec accusé de réception aux adresses suivantes :

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.  
Direction de l'autonomie - Pôle Planification de l'offre - Service « autorisations »  
241 Rue Garibaldi - CS 93383  
69418 LYON cedex 03

Monsieur le Président du Département de la Loire  
Direction de l'Autonomie  
2 rue Charles de Gaulle 42022 SAINT ETIENNE Cedex 1

**Attention, les dossiers doivent être reçus par les autorités avant la date et l'heure indiquées.**

Dans le cas d'un dépôt :

Dépôt du dossier contre récépissé dans les mêmes délais.

Précisions supplémentaires : les dossiers doivent être déposés durant les horaires d'ouverture au public

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Entrée du public au 54 rue du Pensionnat  
2<sup>ème</sup> étage - bureau n° 235  
Tél. : 04.27.86. 57.89 / 57.99/ 57.14

Monsieur le Président du Département de la Loire  
Direction de l'Autonomie  
2 rue Charles de Gaulle 42022 SAINT ETIENNE Cedex 1

Qu'ils soient envoyés ou déposés, les dossiers de candidatures seront insérés dans une enveloppe cachetée qui comportera des sous-enveloppes.

Une sous-enveloppe avec mentions « NE PAS OUVRIR » et « appel à projets 2018-42-SAMSAH REHAB » recevra deux autres plis suivant les indications et contenus ci-après :

- 1) avec mention « appel à projets « 2018-42-SAMSAH REHAB » - dossier administratif candidature + [nom du promoteur] »
- 2) avec mention « appel à projets « 2018-42-SAMSAH REHAB » - dossier réponse au projet + [nom du promoteur] »

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature à l'Agence régionale de santé en précisant leurs coordonnées, par tout moyen à leur convenance.

## **6. Composition du dossier**

La liste des pièces à produire est jointe en annexe du cahier des charges.

## **7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets**

Le présent avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Région. La date de publication au RAA correspondra à la date d'ouverture officielle de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée.

Cet avis, avec l'ensemble des documents qui le composent, sera consultable et téléchargeable sur les sites internet de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de La Loire (lien et rubriques indiquées précédemment) pour l'accès au cahier des charges).

Il pourra également être remis dans un délai de huit jours aux candidats qui le demanderont par courrier recommandé avec avis de réception.

## **8. Précisions complémentaires**

Les candidats pourront demander à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil départemental de la Loire des compléments d'informations au plus tard 8 jours avant la date de clôture, exclusivement par messagerie électronique aux adresses suivantes :

[ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr) et [appelsaprojets@loire.fr](mailto:appelsaprojets@loire.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « 2018-42-SAMSAH REHAB ».

L'Agence régionale de santé et le Conseil départemental pourront porter à la connaissance de l'ensemble des candidats via son site internet les informations de caractère général qu'ils estimeront nécessaires, au plus tard 5 jours avant la date de clôture.

À cette fin, les questions/réponses seront consultables sur la « foire aux questions » du site internet de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Loire, sous les rubriques précédemment indiquées.

Fait à Lyon, le 07 JAN. 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,

Par délégalion,

  
Pour le directeur général et par délégalion  
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département  
de la Loire



Georges ZIEGLER